



Chancellerie

8 MARS 2026 – ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL
Yverdon-les-Bains
Annexe 2 – Liste des signataires



DENOMINATION DE LA LISTE :

- Chaque liste doit porter la signature de **dix membres** du corps électoral (ayant le droit de vote dans la commune) pour les élections selon le système proportionnel (art. 106 al. 2 LEDP). Il n'y a pas de limite supérieure.
- L'inscription au registre cantonal des partis politiques dispense de l'obligation de recueillir des signatures de parrain (art. 106 al. 4 LEDP).
- Nul ne peut signer plus d'une liste de candidatures¹ ni retirer sa signature après le dépôt de la liste (art. 61 al. 1 LEDP).
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.e.
- Les listes de candidatures et les noms des signataires peuvent être consultés dès l'échéance du délai du dépôt des listes et jusqu'au jour du scrutin (art. 42 al. 1 LEDP). Une fois le dossier déposé au Greffe municipal, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du Bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature (art. 64 LEDP).

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1				Rue : NP, Localité :		
2				Rue : NP, Localité :		
3				Rue : NP, Localité :		
4				Rue : NP, Localité :		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		

¹ Il est possible de signer une liste pour l'élection au Conseil communal et une liste pour l'élection à la Municipalité.



Chancellerie

8 MARS 2026 – ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL
Yverdon-les-Bains
Annexe 2 – Liste des signataires



No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
7				Rue : NP, Localité :		
8				Rue : NP, Localité :		
9				Rue : NP, Localité :		
10				Rue : NP, Localité :		
11				Rue : NP, Localité :		
12				Rue : NP, Localité :		
13				Rue : NP, Localité :		
14				Rue : NP, Localité :		
15				Rue : NP, Localité :		